



COMMUNE DE SERVAS (AIN)

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION GÉNÉRALE DOSSIER D'APPROBATION

REVISION PRESCRITE LE 13 MAI 2019
PLU APPROUVÉ LE 9 DÉCEMBRE 2024



3

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU

LE MAIRE



AGENCE 2BR (ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES)

582 ALLÉE DE LA SAUVÉGARDE - 69009 LYON

TEL : 04 78 83 61 87 - FAX : 04 78 83 61 87 - EMAIL : AGENCELYON@2BR.FR

WWW.AGENCE-2BR.FR

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE SERVAS

Définition des OAP : L'article L.151-6 du code de l'urbanisme précise que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles ».

L'article L.151-6-2 impose que des « actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques » soient définies par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Par ailleurs, l'article L.151-6-1 impose lui que les OAP définissent un « échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant ».

Conformément aux disposition de l'article L.151-7, les OAP peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

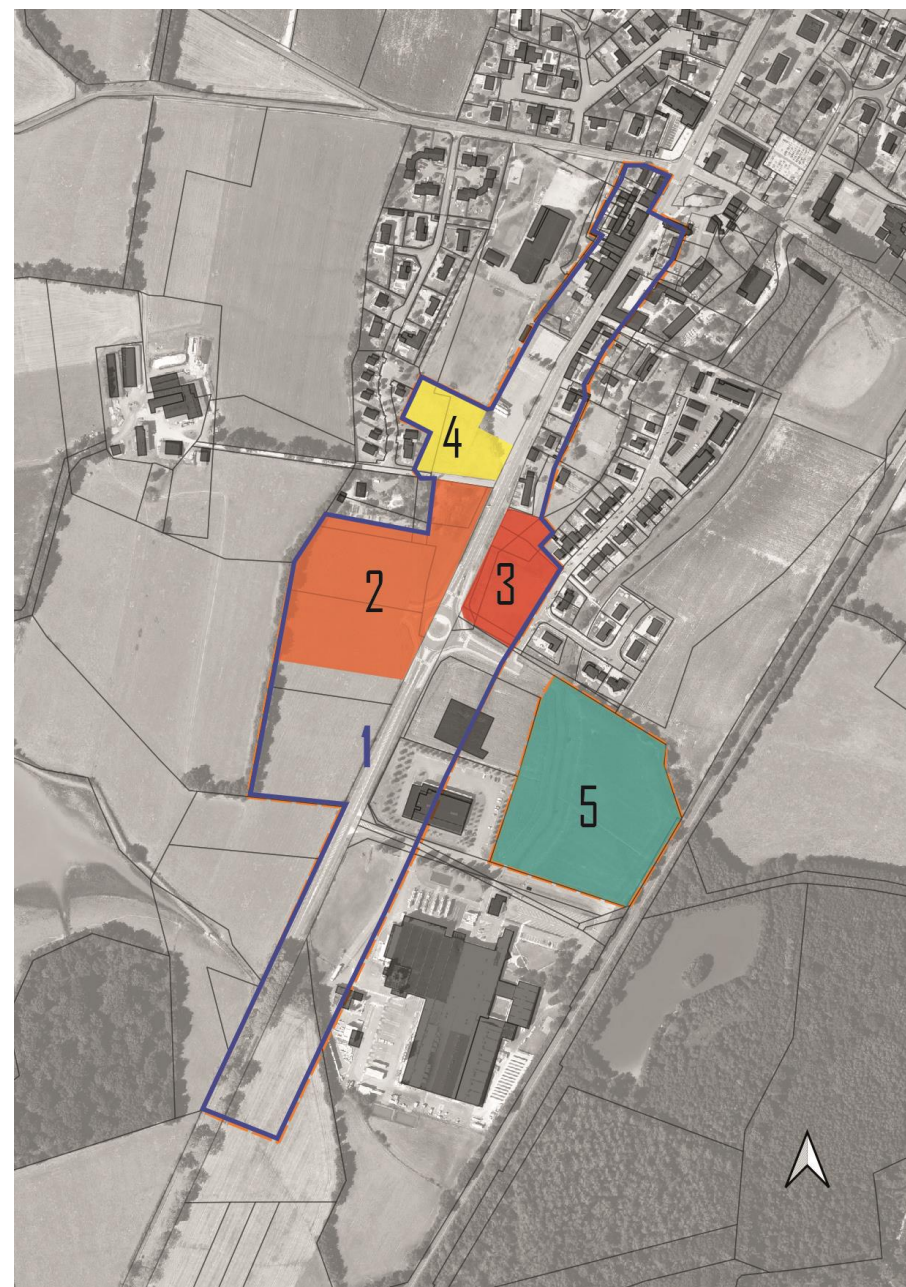
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

Portée juridique : « Tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées » doivent être **compatibles** avec les OAP (L.152-1 CU).

Contenu : Pour « l'écriture » des orientations d'aménagement, aucune forme particulière n'est imposée par les textes. Il est constaté que les PLU ont recours à la forme graphique (schéma, coupe, croquis etc.), cela n'enlève en rien à la valeur juridique du document. Cependant, pour en faciliter la compréhension, les documents graphiques doivent être accompagnés d'une description du projet en terme littéral, pour en faciliter la compréhension.

Sommaire

- OAP 1 : ENTREE DE VILLE SUD – RD1083.....	3
- OAP 2 : EN BRYET.....	5
- OAP 3 : VAL ROMAN - ENTREE DE VILLE.....	9
- OAP 4 : LES TOURTERELLES.....	13
- OAP 5 : GRAND ETANG – PARTIE EST.....	17
- OAP 6 : TRAME VERTE ET BLEUE.....	19
- ECHEANCIER DES OUVERTURES A L'URBANISATION.....	27



La commune de Servas s'est développée, du XIX^e siècle jusqu'à ses évolutions plus récentes, en lien avec l'existence de l'actuelle route départementale 1083. La relation entre l'urbain et la route est importante dans le fonctionnement et l'identité du territoire. Son présent et son futur à court terme sont également liés à la route. Un effort d'intégration paysagère et architecturale est nécessaire sur les secteurs en entrée de ville à développer. Cet effort relève d'une démarche de recherche de cohérence avec les caractéristiques urbaines de type faubourg que l'on retrouve en cœur de bourg, lesquelles marquent l'identité dombiste de la commune.

Objectifs généraux

- Dans une approche globale s'appliquant aux secteurs du bourg à vocation urbaine le long de la RD1083, assurer la qualité de la composition urbaine des secteurs à développer en entrée de ville Sud et préserver les caractéristiques de faubourg du cœur de bourg.

Affirmer une séquence transitoire agricole/urbain au sud du rond-point. Dans cette séquence transitoire :

- Maintenir une distance importante entre l'axe de la route et les constructions tel qu'indiqué au schéma de principes (ligne de recul à ne pas dépasser côté Ouest).
- Toutefois, un développement à l'Ouest du secteur du site Weber pourra être admis au-delà de la ligne de référence de recul indiquée sous réserve de la prolongation de la haie bocagère dense existante au sud du site (masque végétal opaque).
- Les constructions nouvelles, annexes ou extensions entre les bâtiments existants et la ligne de recul devront assurer une stricte

insertion dans l'environnement transitoire de la zone (traitement avec des couleurs non vives, renforcement de l'écran végétal...).

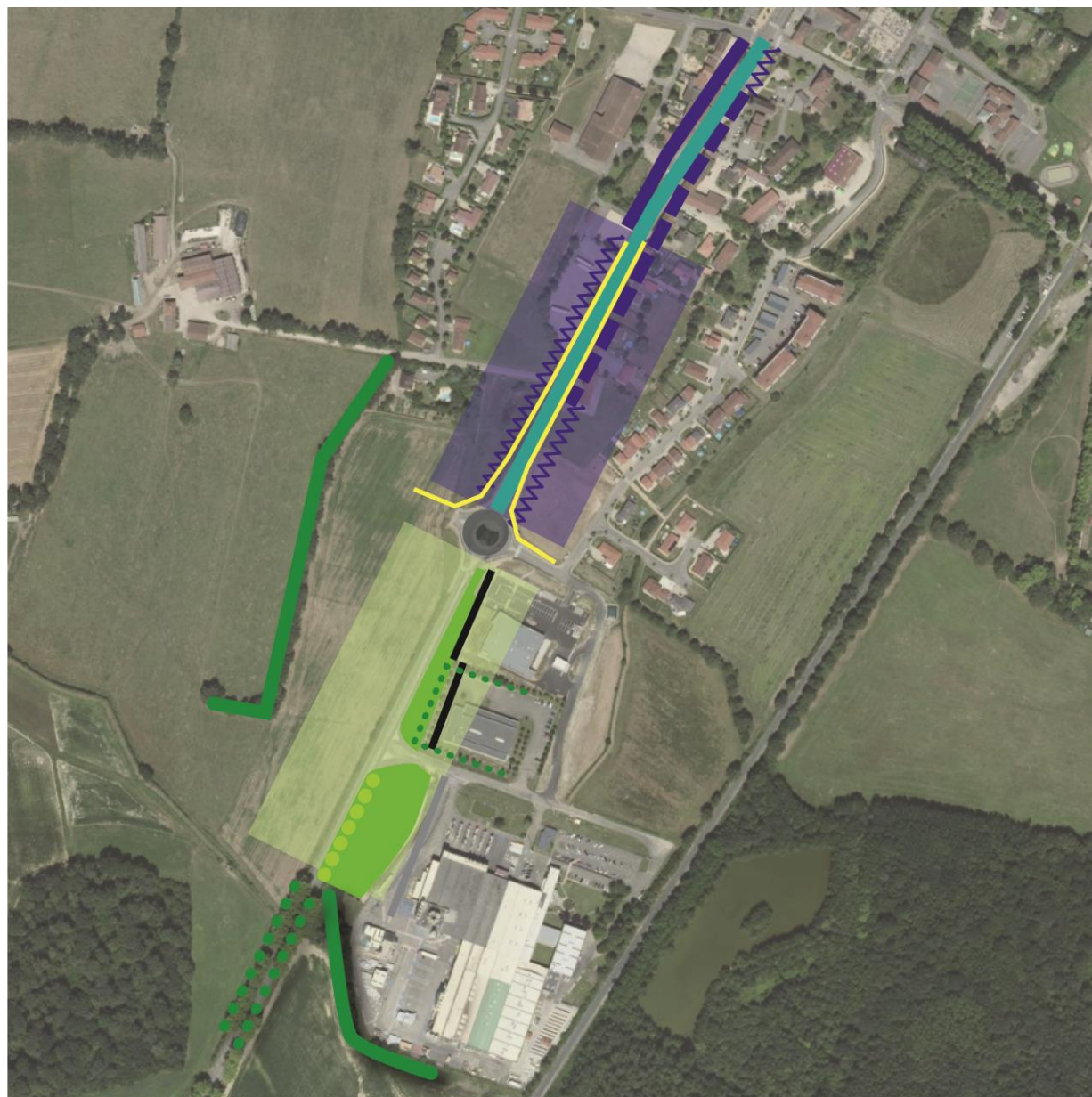
- Maintenir voire développer les éléments et traitements végétaux et arbustifs existants.
- Protection stricte des haies de type bocagère repérées au schéma de principes.

Une séquence d'affirmation urbaine assumée :

Réaliser un effort afin, non seulement, d'éviter tout urbanisme trop routier, mais également afin d'assurer une véritable mise en valeur du site urbain de Servas et qualifiant son domaine public (RD1083).

- Assurer un traitement cohérent de part et d'autre de la route.
- Préserver les fronts urbains continus et semi-continus existants. En cas de renouvellement urbain, les constructions le long de ces linéaires devront être continus ou semi-continus. Une implantation à l'alignement des bâtiments doit y être privilégiée.
- Affirmer des fronts urbains continus ou semi-continus dans les secteurs non bâtis à investir à court, moyen ou long terme. Un recul modéré des bâtiments le long de ces linéaires pourra toutefois être admis sous réserve d'un traitement qualitatif des parties entre les bâtiments et le domaine public proposant un dialogue paysager et/ou architectural avec la rue.
- Les façades donnant sur la RD1083 devront être nobles et animées. Elles devront compter sur la présence d'ouvertures en nombre suffisant pour les qualifier dans la tradition des constructions le long des routes des villages et bourgs dombistes.
- Limiter ou continuer à limiter la prédominance routière via une forme de bornage d'ambiance et visuel de la voirie RD1083 (aménagement de la chaussée et de ses abords).

- Valoriser les usages et l'appropriation des espaces publics. Permettre aux usagers piétons « d'habiter » l'espace public par la qualité des aménagements et le mobilier urbain.
- Réduire l'effet de masque visuel du rond-point existant en entrée de ville (en limitant notamment la hauteur des éléments végétaux composant ce rond-point).



Légende

- Séquence transitoire
- Séquence d'affirmation urbaine
- Protection stricte des haies existante
- Alignements d'arbres à préserver
- Lignes de recul minimum par rapport à la RD1083
- Ligne de référence recul site industriel
- Fronts urbains continus ou semi-continus
- Fronts urbains semi-continus
- Créer des fronts urbains continus ou semi-continus
- Limiter la prédominance routière
- S'appuyer sur les supports piétons existants
- Limiter l'écran visuel formé par le rond-point
- Masque végétal opaque à créer en cas de développement à l'Ouest de la limite de recul

Figure 1. Schéma de principes OAP entrée de ville – RD1083

Le secteur En Bryet (1,8 hectare environ) est le premier secteur à affirmer et urbaniser en entrée de ville. Sa proximité avec un site Natura 2000 et la présence d'une mare sur place demande un traitement soigné des franges du tènement, de manière à préserver les fonctionnalités environnementales avoisinantes. Sa localisation pose un enjeu très fort de composition urbaine, architecturale et paysagère en cohérence avec l'opération située en face (Val Roman - Entrée de ville) et compte-tenu de la visibilité marquée sur le site en arrivant depuis le sud de la commune.

Objectifs généraux

- Répondre aux besoins en logements issus du projet démographique de la commune en fixant une densité adaptée.
- Assurer une transition avec les terrains agricoles voisins dans une logique de protection des fonctionnalités environnementales fortes en bordure du tènement.
- Construire et mettre en valeur l'entrée de ville Sud par la RD1083 en cohérence avec le secteur Val Roman – Entrée de ville (OAP 3)

Principes d'aménagement

- L'aménagement du site pourra être réalisé dans sa globalité ou en phases (selon découpage à droite).



Figure 2. Périmètre OAP En Bryet





Figure 3. Schéma de principes OAP secteur En Bryet

PROGRAMME OAP (OPPOSABLE DANS UN RAPPORT DE COMPATIBILITE) :

Programmation

- **Construction d'environ 20 logements** : 5 à 9 logements collectifs ou intermédiaires dans le secteur d'habitat dense ; 8 à 12 individuels ou groupés dans le secteur d'habitat individuel pur ou groupé ; 3 individuels purs dans les secteurs d'habitat individuel moins dense.
- 20% minimum des logements réalisés sur l'ensemble de l'opération correspondront à des petits et moyens logements (T2 et T3).
- 25% minimum des logements réalisés sur l'ensemble de l'opération correspondront à des logements aidés en accession ou en location.
- Maintien de la mare existante au Nord du site

Desserte et organisation viaire

- Les traversées piétonnes qualitatives devront être réalisées telles qu'indiquées au schéma de principes : largeur minimum de 3 mètres.
- Doublement des voies carrossables à créer par des trottoirs (hors venelles qui doivent être des espaces partagés).
- Le long de la RD1083, le comblement de l'espace entre le talus existant et les futures constructions pourra servir à élargir le support piéton. Les bâtiments concernés disposeront d'accès piétons directs sur la RD1083.
- Aucun accès carrossable n'est autorisé depuis la RD1083.
- Deux nouvelles voie à double sens seront réalisées tel qu'indiqué au schéma de principes.

- La desserte sera complétée par une venelle à sens unique (voie partagée sécurisée) qui formera un bouclage pour desservir le cœur du tènement.
- Des réflexions devront être menées afin de sécuriser la traversée piétonne de la RD1083 (ralentisseurs, terre-plein...).

Composition urbaine et architecturale

- Les constructions réalisées à proximité de la RD1083 devront former un front urbain continu ou semi-continu. Ces bâtiments devront être implantés sur la même ligne de recul située au plus près de la limite basse du talus avant travaux.
- Le long de la RD1083, les bâtiments seront implantés dans le respect des sens de faitage précisés au schéma de principes.
- Les hauteurs devront atteindre R+1 le long de la RD1083.
- Les façades donnant sur la RD1083 devront être nobles et animées. Elles devront compter sur la présence d'ouvertures en nombre suffisant pour les qualifier dans la tradition des constructions le long des routes des villages et bourgs dombistes.
- Le long des voies à créer, les limites sur rue des logements individuels et/ou groupés devront présenter une unité stricte de traitement afin de disposer d'un caractère harmonieux affirmé (composition et aspect des clôtures notamment) et qualifier la rue.
- Au sud, les logements individuels purs seront séparées par des aménagements végétaux qualitatifs. Les clôtures donnant sur le sud seront obligatoirement végétales et pourront éventuellement être doublées de dispositifs à claire voie (murs interdits).

Prescriptions environnementales et paysagères

- La haie de type bocagère à l'Ouest du tènement sera strictement protégée et préservée. Une zone tampon le long de cette haie devra être maintenue non construite et non-aménagée.
-
- Une bande tampon paysagère de 10 mètres de large devra être aménagée au sud du site assurant une transition entre activités agricoles et usages résidentiels et permettant un traitement végétal qualitatif de l'entrée de ville.
- Les supports piétons traversants seront aménagés avec un traitement paysager qualitatif et agrémenté d'aménagements de végétaux.
- Un alignement d'arbres de haute tige (voir liste ci-dessous) devra être créé afin d'annoncer l'entrée de ville et rappeler le patrimoine végétal habillant les routes de la Dombes. Il formera également un écran végétal en avant des futures constructions.
- Les déchets ménagers seront réunis en des points de stockage abrités, mutualisés, accessibles aux véhicules techniques en charge de leur collecte et correctement intégrés à l'environnement bâti.



Silhouette végétale créée par un alignement d'arbres de haute tige à reproduire en entrée de ville.

Liste d'essences de haute tige à privilégier (supérieurs à 20 m) :

- Erable plane
- Erable de sycomore
- Févier d'Amérique
- Tilleul à petites feuilles
- Tilleul à grandes feuilles
 - Tilleul argenté
- Micocoulier de Virginie
 - Tulipier

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SECTEUR VAL ROMAN – ENTREE DE VILLE

Le secteur de Val Roman – entrée de ville (8000m² dans son périmètre élargi) est le tènement encore non bâti du quartier de Val Roman initié à partir de 2012. Sa localisation le long de la RD1083 en entrée de ville présente un enjeu de composition urbaine, architecturale et paysagère fort. Sa proximité avec le cœur de bourg et à côté du supermarché en fait un lieu stratégique pour l'habitat et les services sur la commune.

Objectifs généraux

- Finaliser l'investissement urbain du secteur de Val Roman
- Construire et mettre en valeur l'entrée de ville Sud par la RD1083
- Répondre aux besoins en logements en cohérence avec le projet démographique de la commune
- Possibilités d'accueillir ponctuellement des activités de services sans entrer en concurrence avec le commerce de proximité du cœur de bourg.
- Affirmer sur ce secteur une densité de bourg.

Principes d'aménagement

- Les constructions pourront être autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité des terrains du périmètre de la zone 1AU2.

Périmètre de l'OAP :





Figure 1. Schéma de principes OAP Val Roman – entrée de ville

PROGRAMME OAP (OPPOSABLE DANS UN RAPPORT DE COMPATIBILITE) :

Programmation

- Construction d'environ 30 logements.
- Réalisation d'environ 4 logements groupés dans le secteur dédié tel qu'indiqué dans le schéma de principes.
- Le reste des logements correspondra à de l'habitat collectif.
- 30% minimum des logements réalisés sur l'ensemble de l'opération correspondront à des petits et moyens logements (T2 et T3).
- 25% minimum des logements réalisés sur l'ensemble de l'opération correspondront à des logements aidés en accession ou en location.
- L'opération pourra accueillir une part d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle mais n'admettra aucun commerce.

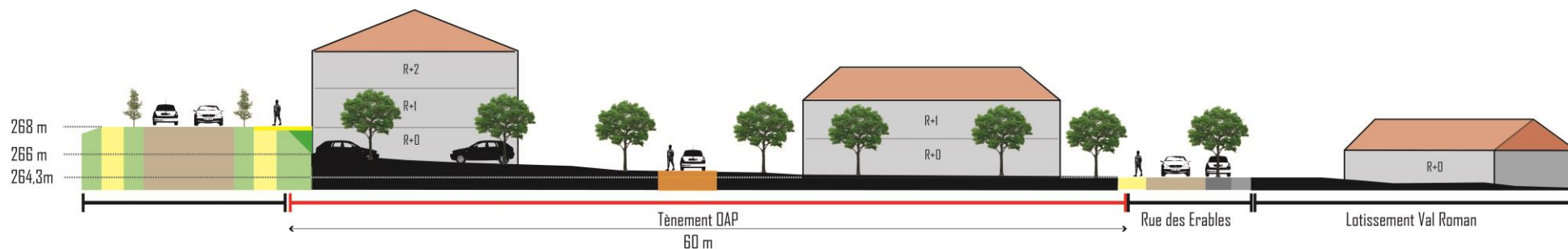
Desserte et organisation viaire

- Le tènement disposera de supports traversant pour les piétons afin, notamment, de permettre la connexion entre la RD1083 et les rue des Acacias et des Erables sans passer par le rond-point de la route départementale. Cette desserte piétonne présentera une largeur minimum de 3 mètres au sein du tènement.
- Le long de la RD1083, le comblement de l'espace entre le talus existant et les futures constructions sera possible. Dans cette logique, ce comblement pourrait servir à élargir le support piéton de la RD1083. Les bâtiments concernés pourront disposer d'accès piétons directs sur la RD1083.
- Le long de la rue des Erables, un trottoir de 2 mètres de largeur minimale sera réalisé en remplacement du marquage existant.
- Aucun accès carrossable n'est autorisé depuis la RD1083 et la rue des Acacias.

- Les logements groupés pourront disposer d'accès privatifs directs depuis la rue des Erables.
- Le reste du tènement sera desservi via la réalisation d'une voie en double sens connectée à la rue des Erables à hauteur du carrefour avec la rue des Aulmes.
- La desserte sera complétée par des venelles (voies partagées sécurisées) permettant l'accès aux différents bâtiments.

Composition urbaine et architecturale

- Les constructions réalisées à proximité de la RD1083 devront former un front urbain semi-continu. Ces bâtiments devront être implantés sur la même ligne de recul située au plus près de la limite basse du talus avant travaux.
- Le long de la RD1083, les bâtiments seront implantés dans le respect des sens de faitage précisés au schéma de principes.
- Le long de la rue des Erables, les constructions seront implantées sur une même ligne de recul en cohérence avec le recul des logements groupés existants immédiatement au Nord.
- Les hauteurs devront atteindre R+2 dans la partie Ouest du tènement afin de contribuer à l'affirmation d'un front urbain tout en prenant en compte l'existence de la différence de niveau entre la route départementale et le terrain. Ainsi, seuls deux niveaux seront visibles depuis la RD1083. Le niveau R+0 (non visible depuis la RD1083) pourra être mis à profit pour la réalisation de stationnements.
- Les hauteurs ne pourront pas excéder R+1 dans la partie Est du tènement afin de former une transition entre les hauteurs de la partie Ouest de cette opération et le lotissement existant à l'Est.



- Les façades donnant sur la RD1083 devront être nobles et animées. Elles devront compter sur la présence d'ouvertures en nombre suffisant pour les qualifier dans la tradition des constructions le long des routes des villages et bourgs dombistes.
- Les logements groupés devront présenter une unité entre elles et avec l'habitat groupé voisin dans le traitement des façades, les hauteurs, les toitures et en matière d'aspect extérieur.
- Les limites sur rue des logements groupés devront être très qualitatives et présenter une unité stricte de traitement afin de disposer d'un caractère harmonieux affirmé (composition et aspect des clôtures notamment) et qualifier la rue.

Prescriptions environnementales et paysagères

- Les traversées du tènement seront aménagées avec un traitement paysager qualitatif et agrémenté d'aménagements de végétaux.
- Des alignements d'arbres devront être créés le long de la rue des Acacias.
- Une zone tampon de 3 mètres environ, repérée au schéma, devra être maintenue libre de construction ou d'aménagement routier.
- Les déchets ménagers seront réunis en des points de stockage abrités, mutualisés, accessibles aux véhicules techniques en charge de leur collecte et correctement intégrés à l'environnement bâti.

Le secteur des Tourterelles (6500 m² environ), de maîtrise foncière communale, est idéalement situé en continuité du cœur de bourg de Servas. Il comprend actuellement un terrain de sport sous-utilisé et une partie du parking poids-lourds dont l'accès/sortie Sud est surdimensionné. L'OAP a pour objet de permettre la mise à profit de ces terrains pour répondre aux besoins en logements du territoire dans une logique de densification et de concentration urbaine.

Sa localisation le long de la RD1083 pose un enjeu très fort de composition urbaine, architecturale et paysagère en cohérence avec le caractère de type faubourg du cœur de bourg.

Son investissement ne devra pas obérer les possibilités d'évolution à long terme de certains équipements dont les terrains sont idéalement situés au Nord de son périmètre.

Objectifs généraux

- Répondre aux besoins en logements issus du projet démographique de la commune en fixant une densité adaptée en transition entre le cœur de bourg et des tissus pavillonnaires.
- Possibilités d'accueillir ponctuellement des activités de services et commerces.
- Prolonger la composition urbaine et architecturale de type faubourg le long de la RD1083.
- Renforcer le maillage des supports de mobilités actives (notamment piétonnes).

Périmètre de l'OAP :





Figure 5. Schéma de principes OAP Porte du cœur de bourg

PROGRAMME OAP (OPPOSABLE DANS UN RAPPORT DE COMPATIBILITE) :

Programmation

- **Construction d'environ 16 logements minimum** dans le respect des maximum et minimum par secteurs précisés dans le schéma de principes. Le secteur d'habitat dense accueillera des logements collectifs ou intermédiaires. Le reste de l'opération sera composé de logements individuels purs et/ou groupés/intermédiaires.
- 30% minimum des logements réalisés sur l'ensemble de l'opération correspondront à des petits et moyens logements (T2 et T3).
- 25% minimum des logements réalisés sur l'ensemble de l'opération correspondront à des logements aidés en accession ou en location.
- L'opération pourra accueillir, une part d'activités de commerces ou de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle tel qu'indiqué au schéma de principes.

Desserte et organisation viaire

- Les traversées piétonnes telles qu'indiquées au schéma de principes présenteront une largeur minimum de 3 mètres.
- Permettre la connexion piétonne/modes doux directe entre le lotissement de l'allée Tourterelles et la RD1083.
- Doublement des voies à créer par des trottoirs si pas de traversées piétonnes immédiatement à proximité.
- Ne pas obérer la prolongation future des traversées piétonnes au Nord du tènement.
- Aucun accès carrossable n'est autorisé depuis la RD1083. La desserte carrossable se fera par la rue des Tourterelles telle qu'indiqué au schéma de principes. Le système de retournement

devra être un espace partagé véhicules/piétons (type cour ou esplanade).

Composition urbaine et architecturale

- Les constructions réalisées à proximité de la RD1083 devront former un front urbain continu. Ces bâtiments devront être implantés à l'alignement.
- Le long de la RD1083, les bâtiments seront implantés dans le respect des sens de faitage précisés au schéma de principes.
- Respect des principes de hauteur tels qu'indiqués au schéma de principes. Une hauteur inférieure pourra toutefois être admise pour permettre la réalisation de projets commerciaux ou de services.
- Les façades donnant sur la RD1083 devront être nobles et animées. Elles devront compter sur la présence d'ouvertures en nombre suffisant pour les qualifier dans la tradition des constructions le long des routes des villages et bourgs dombistes.
- Le long des voies à créer, les limites sur rue des logements individuels et/ou groupés-intermédiaires devront être très qualitatives et présenter une unité stricte de traitement afin de disposer d'un caractère harmonieux affirmé (composition et aspect des clôtures notamment) et qualifier la rue.

Prescriptions environnementales et paysagères

- Mise en place d'un masque végétal en limite avec le terrain de sport et les futures constructions.
- Dans la zone tampon indiquée au schéma de principes, pas d'implantation des constructions principales. Seules les petits bâtiments annexes (inférieurs à 25 m²) et les piscines y sont admis.

- Les supports piétons traversant indiqués au schéma de principes seront aménagés avec un traitement paysager qualitatif et agrémenté d'aménagements de végétaux.
- Les déchets ménagers seront réunis en des points de stockage abrités, mutualisés, accessibles aux véhicules techniques en charge de leur collecte et correctement intégrés à l'environnement bâti.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SECTEUR ZA GRAND ETANG

La zone d'activités du Grand Etang est déjà investie dans sa partie Ouest. La présente OAP concerne la partie Est, restant à investir, destinée à accueillir des activités artisanales. L'aménagement et la construction de cette zone doit prendre en compte le passage d'un bief la coupant du secteur déjà investi à l'Ouest.

Périmètre OAP :



Objectifs généraux

- Finaliser l'aménagement du secteur d'activités dit du Grand Etang.
- Permettre l'installation ou la relocalisation d'activités artisanales sur un site adapté et spécialisé.

Principes d'aménagement

- Les constructions pourront être autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité des terrains de la zone 1AUX'.

Programmation

- Construction de locaux destinés aux activités artisanales. Réalisation de modules compacts.
- Les stockages devront être réalisés en fond de tènement tel qu'indiqué au schéma de principes.

Desserte et organisation viaire

- Le site sera desservi par une voie adaptée aux véhicules lourds débouchant sur la voirie existante au Sud tel d'indiqué au schéma de principes.
- Un système de retournement devra être prévu en fin de tracé de la voirie à créer.
- Doublement de la voie à créer par un ou des trottoirs.

Prescriptions environnementales et paysagères

- La zone naturelle autour du bief existant devra être strictement préservée de toute construction et tout aménagement viaire carrossable.
- La haie longeant les limites Nord-Est et Nord du tènement sera strictement protégée et préservée. Une zone tampon le long de cette haie devra être maintenue non construite et non-aménagée.
- Les clôtures repérées au schéma de principes devront être complètement perméables au passage de la petite faune (grillage) et être doublées d'une haie champêtre.



Figure 6. Schéma de principes OAP ZA grand Etang

Contexte et enjeux

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme). Cela se traduit par la réalisation d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB).

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, pêche, chasse...

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel.

On parle alors d'une trame verte et bleue multifonctionnelle.

Définition de la trame verte et bleue

La TVB est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables... ;
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- Les **corridors** qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

La trame verte et bleue communale

Trois types de milieux piliers de la vitalité des écosystèmes sont identifiés :

- **Les milieux forestiers et les prairies** alentours des étangs et des bois : ils couvrent près de la moitié du territoire communal. Essentiellement composés de feuillus, les espaces forestiers de la commune de Servas sont assez isolés des grands massifs alentour, à

l'exception des espaces forestiers au nord (connections avec les forêts de Seillon, de la-Rena) et au sud (connections avec les bois de la Dombes). Les prairies entre les bois et les étangs Dombistes ont une grande richesse en termes de biodiversité, ces prairies font partie des sites Natura 2000 de la Dombes ;

- **les milieux aquatiques/humides** : Servas est intimement lié à son patrimoine aquatique qui est à la fois une richesse paysagère, économique et écologique. Les zones humides constituent un atout indéniable pour la commune. Les pratiques Dombistes impliquent que beaucoup d'espaces sur la commune sont tantôt inondés, tantôt asséchés. Cette caractéristique territoriale interdit de penser les continuités aquatiques indépendamment des milieux humides et des pratiques agricoles. Ces zones d'intérêt ont donc été regroupées dans la même sous trame.
- **les haies** : Servas est une commune inscrite dans un espace structuré par une agriculture et notamment des pratiques d'élevage anciennes. La trame bocagère n'est pas aussi dense sur la commune de Servas que sur certaines communes alentour. Cependant, elle reste importante et les nombreuses haies qui strient le territoire sont essentielles au bon déplacement de la faune et de la flore.

Il est à noter la présence de quelques habitats de type forêt humide aux alentours de certains étangs de la commune. Ces espaces, à la fois forestiers et humides, ont un grand intérêt écologique. Outre leur richesse, certains de ces espaces sont des relais très empruntés par la faune.

Les secteurs ayant le plus d'intérêt écologique ont été sélectionnés et classés en deux catégories :

- les **cœurs de biodiversité** : espaces d'intérêt écologique fort à préserver absolument ;

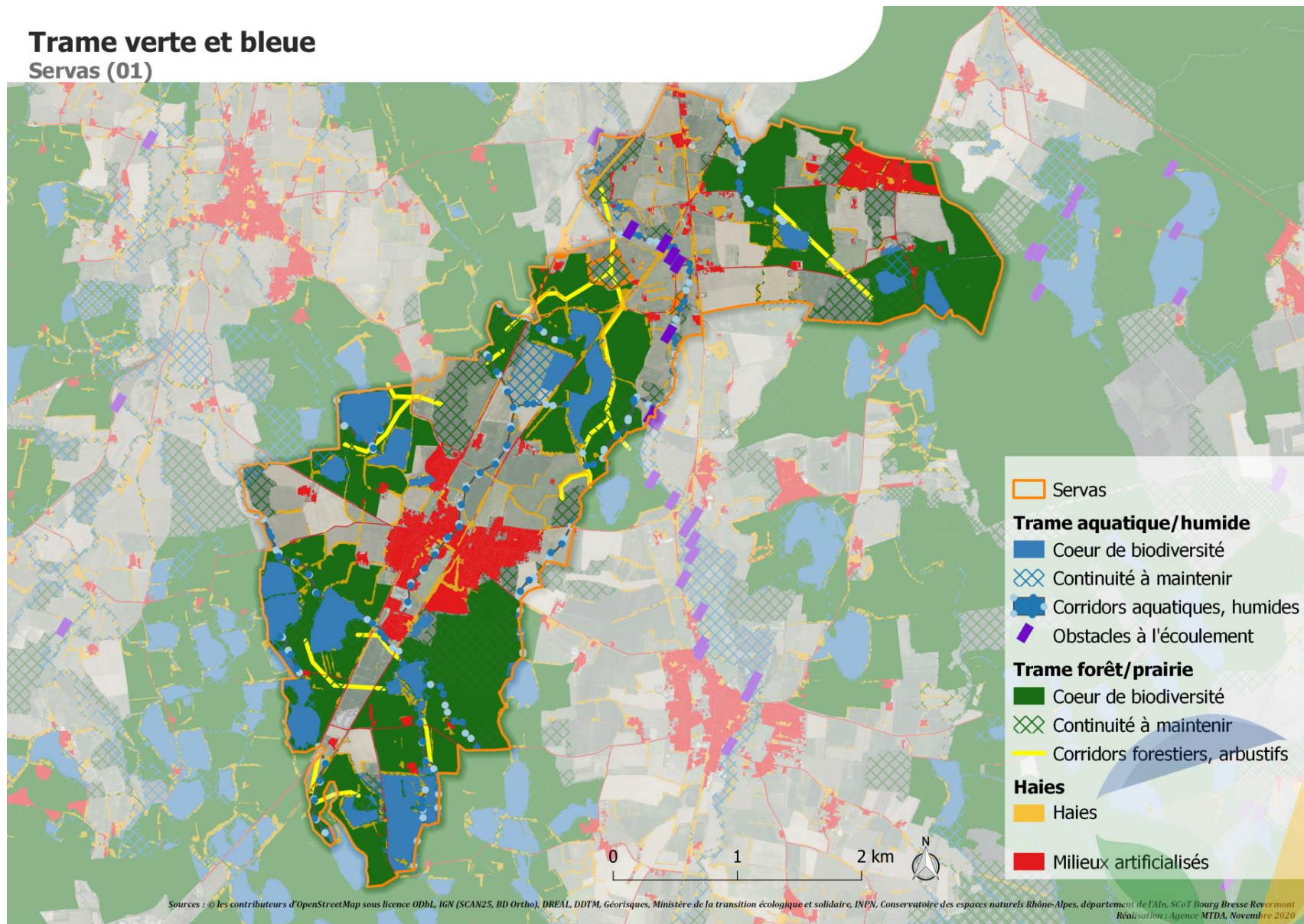
- les **continuités à renforcer et maintenir en bon état** : espaces d'intérêt écologique à préserver pour leur intérêt propre et parce que leur maintien ou leur remise en bon état est une condition obligée de la sauvegarde des fonctionnalités des cœurs de biodiversité et de l'ensemble de l'écosystème communal.

Les différents corridors reliant les espaces d'intérêt écologique entre eux (aquatiques, forestiers à travers les espaces agricoles et prairiaux) ont été tracés. Il est important de préserver ces espaces et de travailler à l'amélioration des caractéristiques qui font d'eux des corridors écologiques d'intérêt.

Du fait du caractère rural marqué du territoire communal, les obstacles terrestres sont peu nombreux et peu fragmentant. Les éléments suivants sont recensés : le réseau routier, susceptible d'engendrer des collisions et du dérangement pour le déplacement de la faune, ainsi que les zones d'urbanisation du bourg et des lieux-dits.

La trame verte et bleue est présentée sur la carte suivante.

Trame verte et bleue Servas (01)



Principes généraux d'aménagement

Nature en ville

Les milieux urbains sont par définition peu favorables à la biodiversité. Cependant, dans un contexte de changement climatique, la ville doit s'adapter à ces nouvelles problématiques afin de conserver un cadre et un environnement de vie agréable pour les habitants. La nature en ville intègre donc :

- L'augmentation de la biodiversité en milieu urbain à travers la gestion des espaces verts et des plantations ;
- La limitation des inondations via le ruissellement urbain en limitant les surfaces imperméabilisées ;
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- L'apport de services socio-culturels avec la requalification des espaces publics.

Plusieurs secteurs au sein du tissu urbain de Servas correspondent à cette définition de la nature en ville. Il s'agit d'espaces verts, parcs, cours d'eau, jardins. Ces secteurs doivent être conservés d'autant plus considérant leur rôle dans la reconnexion des réservoirs de biodiversité fragmentés par le tissu urbain.

La nature en ville doit aussi être prise en compte dans les nouveaux aménagements avec la mise en place des objectifs suivants :

- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;
- Intégrer les continuités écologiques en proposant des plantations et espaces verts favorisant le déplacement de la faune (principe de micro-corridors écologiques) ;
- Choisir des essences locales et adaptées aux caractéristiques du site pour les plantations et au changement climatique ;

- Limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable ;
- Désimperméabiliser les sols : parking, voiries, zones d'activité, cour d'école.

Végétal

- Mise en place de bandes enherbées, haies, arbres isolés : cela crée des abris pour la faune (insectes, oiseaux, flore...). Les fleurs mellifères favoriseront les insectes pollinisateurs.
- Mise en place de haies composées de plusieurs strates avec des espèces locales et adaptées
- Favoriser la mise en place de toitures (avec installation de végétation spontanée) ou façades végétalisées (utilisation d'une végétation épaisse et enchevêtrée) permettant de constituer des espaces de repos et de nidification de l'avifaune et des gîtes hivernaux pour les insectes.
- Plantation d'espèces locales uniquement.
- Ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes.

Création de gîtes

- Installation de gîtes à chauves-souris en hauteur, à l'abri des vents dominants et proches d'un point d'eau, lors de la destruction d'arbres. Intégrer une réflexion sur les espèces afin d'adapter les gîtes (type et localisation).

- Favoriser l'installation d'hôtels à insectes proches des bandes enherbées, avec semis de plantes mellifères (si la flore locale n'en produit pas assez).
- Inciter à la mise en place de muret en pierre sèche, ou gabion, utilisation de surfaces de bâti avec porosités pour favoriser l'intégration des espèces nichant ou gîtant dans les fissures, les trous, les anfractuosités des murs. De même, un toit à rebords facilite la construction de nids d'hirondelles par exemple.

Ces installations remplissent deux objectifs : d'une part l'intégration de la biodiversité sur le site, mais aussi la sensibilisation des visiteurs à leur présence et les manières de les accueillir en milieu urbain. C'est pourquoi il est intéressant de disposer des panneaux explicatifs proches de ces installations.

Clôture

A l'échelle de la petite faune (petits mammifères, reptiles, amphibiens...), la principale fragmentation des continuités écologiques s'opère au niveau des clôtures qui constituent un obstacle au déplacement de ces espèces.

Des dispositions réglementaires sont fixées concernant les clôtures en zones naturelles et agricoles pour que ces éléments de fragmentation prévoient des ouvertures régulières permettant à la petite faune de les traverser (voir règlement).



Exemples d'ouvertures dans un grillage et un muret prévues pour le passage de la petite faune

Orientations

Préserver et restaurer les réservoirs, supports de biodiversité

Une attention particulière sera portée sur les interfaces entre les espaces urbanisés et les réservoirs de biodiversité. Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles doivent être traitées de façon soignée, considérant leurs rôles :

- dans la protection des habitants et la réduction de la pollution, liée aux produits phytosanitaires ;
- écologique, en participant à l'amélioration des continuités écologiques entre le milieu urbain et agricole ;
- paysager, en tant que transition entre deux espaces de nature différente.

Ces interfaces devront être aménagées d'une haie vive d'essences diversifiées adaptées au sol, au climat et au paysage.

Préserver et restaurer les cours d'eau, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les cours d'eau sont des éléments majeurs dans la fonctionnalité des continuités écologiques. Ils permettent non seulement le déplacement des espèces aquatiques et terrestres (sur les berges) mais aussi le transport des sédiments nécessaire au maintien des stocks sur le littoral.

Les cours d'eau corridors aquatiques seront préservés de toute construction et installation à raison d'une bande tampon de 10m du cours d'eau à partir du haut de la berge. Si elle est présente, la ripisylve sera aussi préservée de toute atteinte et restaurée avec des essences adaptées et locales lorsque nécessaire.

Préserver et restaurer les zones humides

On appelle « zone humide » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une zone humide peut être, ou avoir été, en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Elles jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux.
- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides.
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

Certaines zones AU ont fait l'objet d'investigations afin d'identifier la présence de zones humides. Suite à l'étude, deux zones constructibles subsistent.

La réalisation d'aménagements et constructions sur les terrains repérés sur la carte de synthèse comme « zone de développement urbain présentant un caractère humide » devront donner lieu à la création ou requalification de zones humides à hauteur de 200% des surfaces détruites (SDAGE Rhône-Méditerranée).

Les zones de développement urbain présentant un caractère humide correspondent à une surface totale 1,25 hectares environ (les surfaces de compensation devront donc atteindre un minimum total de 2,5 hectares).

Les terrains repérés dans la carte de synthèse comme « zone de compensation – zones humides à compenser » seront dédiées à la création ou requalification de zones humides en compensation à hauteur de 200% de surfaces à caractère humide détruites dans le cadre de l'application du PLU, notamment.

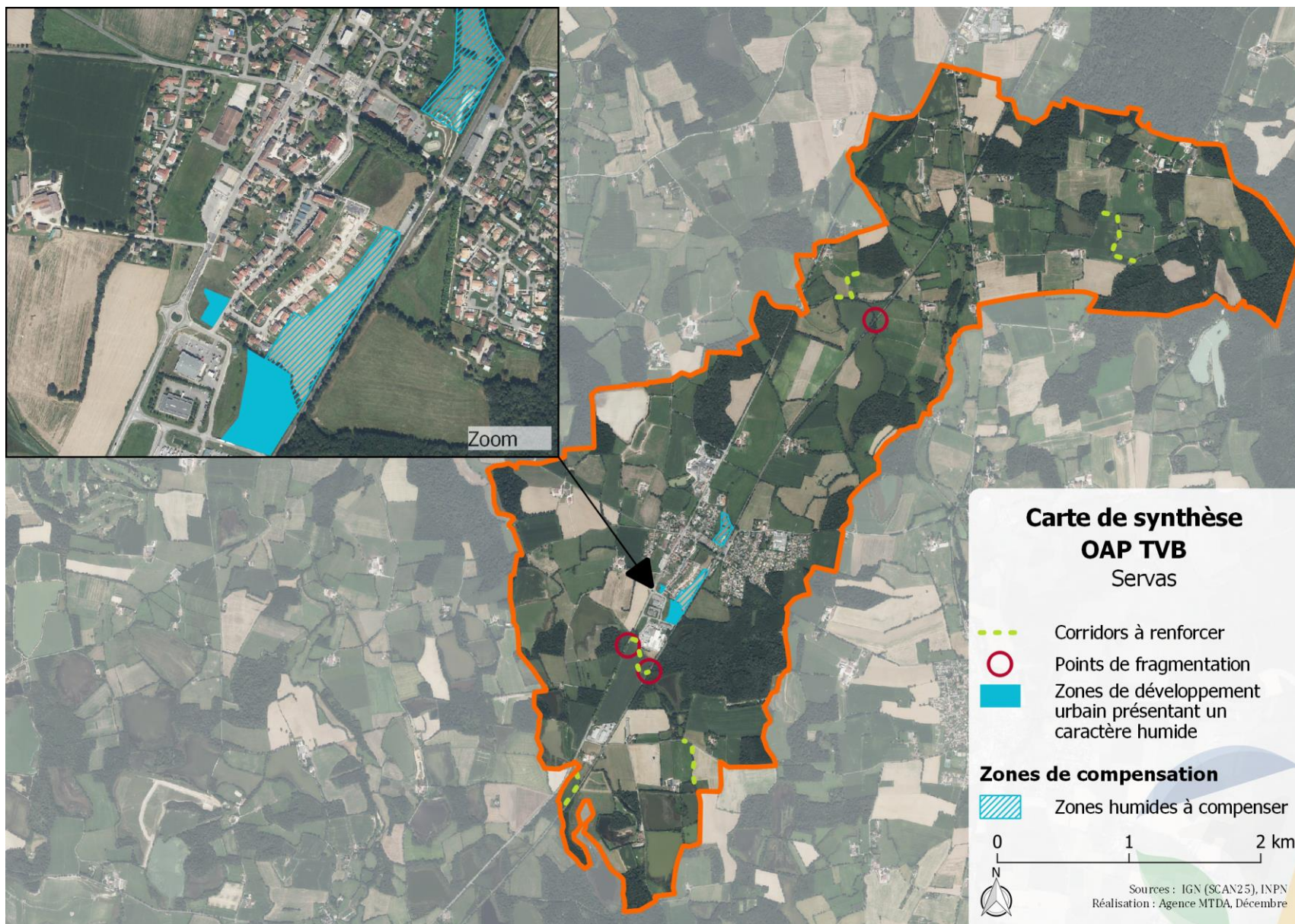
Les compensations à hauteur de 200% des surfaces détruites de « zone de développement urbain présentant un caractère humide » devront être engagées en amont des aménagements entraînant des destructions de surfaces à caractère humide. Suite à la création ou requalification, les zones humides devront avoir une fonctionnalité et intérêt au minimum équivalents à celles détruites. Une étude devra être réalisée afin de dimensionner la compensation en estimant la fonctionnalité des zones humide détruites et la fonctionnalité des milieux servant à la compensation. Dans le cas où des espèces protégées sont observées, une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées devra être réalisée. La compensation devra être définie et précisée par le porteur de projet.

Le périmètre des zones de création ou requalification de zone humide représente une surface totale de 4 hectares environ. Les surfaces

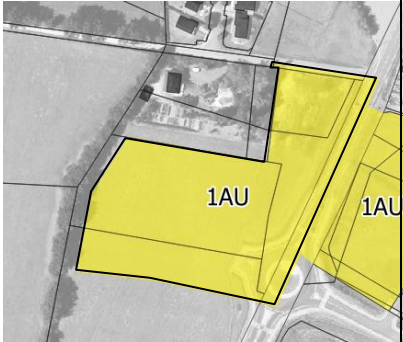
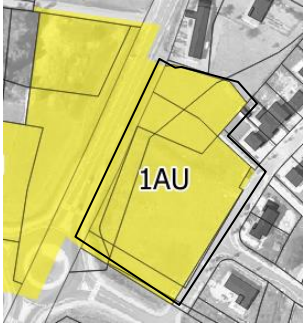
excédentaires aux besoins de compensation minimum pourront servir à des compensations hors cadre d'application du PLU.

Préserver et restaurer les corridors forestiers, arbustifs, haies

- Mise en place de passerelles artificielles au travers des discontinuités écologiques en reliant les zones arborées (écuroducts), ou sous les routes (passages à faune). Les points de fragmentation nécessitant la mise en place de tels dispositifs sont localisés sur la carte de synthèse.
- Réalisation d'ouvertures dans les grillages et murets déjà existants qui font obstacle aux corridors forestiers et arbustifs repérés sur la carte de synthèse, pour le passage d'espèces comme le hérisson mais aussi certains reptiles et amphibiens, mise en place de clôtures laissant passer la faune.
- Plantation de haies pour reconnecter les réservoirs de biodiversité (corridors à renforcer localisées sur la carte de synthèse).



ECHEANCIER PREVISIONNEL DES OUVERTURES A L'URBANISATION

Zones	Superficie	Situation	Echéance/ouverture
1AU1	1.6 Ha		L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU1 est possible dès réalisation des travaux de corrections des dysfonctionnements prioritaires sur la STEP (voir Chapitre VII pièce 1.4. du PLU).
1AU2	0.8 Ha		L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU2 ne pourra être effective qu'après réalisation de la totalité des espaces communs ainsi que de l'achèvement d'au moins 75% des constructions prévues en zone

			1AU1 ou à partir de 3 ans après l'accomplissement des conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU1.
1AUX'	1.5 Ha		L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUX' est ouverte à l'urbanisation dès définition des actions de compensation relatives aux zones humides et engagement de la commune ou d'un autre intervenant à les réaliser dans le respect des dispositions de l'OAP trame Verte et Bleue